Cahiers d'Asie centrale

3/4 | 1997
L'héritage timouride : Iran – Asie centrale – Inde, XV^e-XVIII^e siècles

La propriété foncière des cheikhs Juybari

Jürgen Paul

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/asiecentrale/487
ISSN : 2075-5325

Éditeur
Éditions De Boccard

Édition imprimée
Date de publication : 1 octobre 1997
Pagination : 183-202
ISBN : 2-85744-955-0
ISSN : 1270-9247

Référence électronique
Jürgen Paul, « La propriété foncière des cheikhs Juybari », *Cahiers d'Asie centrale* [En ligne], 3/4 | 1997, mis en ligne le 03 janvier 2011, consulté le 05 mai 2019. URL : http://journals.openedition.org/asiecentrale/487

© Tous droits réservés

La propriété foncière des cheikhs Juybari

Jürgen Paul

Les cheikhs Juybari (Juybari) étaient une famille – peut-être une dynastie – de dirigeants naqshbandis qui prirent la direction du groupe, au moins dans la région de Boukhara, vers le milieu du XVI^{e} siècle, après la mort du grand cheikh de Samarcande, Makhdum-e A'zam (A'ẓam), en 1549. Ils durent leur fortune exceptionnelle surtout à leurs liens étroits avec les souverains sheybanides de l'époque, 'Abdallah Khan (r. à Boukhara 964/1557-1006/1598) et le père de celui-ci, Eskandar[1]. Ces liens ne se rompirent pas à la fin du règne sheybanide, mais continuèrent sous les Janides – c'est du moins l'impression que donnent les écrits hagiographiques[2]. Les cheikhs Juybari acquirent beaucoup de biens immobiliers – en cela, ils ne se distinguent pas d'autres cheikhs de l'époque, naqshbandis ou autres, mais suivent le modèle de leur prédécesseur de Samarcande, Khwaja-ye Ahrar (Aḥrâr), qui avait pour ainsi dire inauguré les relations de coopération étroite entre les cheikhs naqshbandis d'Asie centrale et les souverains, timourides dans son cas. À cet égard, les cheikhs Juybari furent les héritiers plus ou moins directs des cheikhs de l'époque timouride, bien qu'ils aient introduit des changements importants dans ce système[3].

Ce qui rend particulièrement intéressants les cheikhs Juybari, c'est qu'ils ont laissé une sorte de registre où ils ont fait recopier bon nombre de leurs contrats de vente. Ce recueil est connu sous le nom de *Arhiv džujbarskih shejhov ;* cette désignation n'est qu'à moitié cor-

recte, car les vrais documents, s'ils existent, n'ont pas encore ou très peu été étudiés ni, à plus forte raison, édités[4].

Les cheikhs Juybari ont aussi été l'objet d'écrits du genre manâqib (hagiographie). Deux livres sont connus : le plus ancien est celui de Badr al-Din Kashmiri, *Rowżat al-reżvân,* qui date du début du XI^{e}/XVII^{e} siècle[5]. Cette oeuvre a été décrite et étudiée par plusieurs savants ouzbeks[6]. La deuxième, plus tardive, est celle de Abu'l-'Abbas Mohammad al-Taleb, *Maṭlab al-ṭâlebin,* écrite peut-être vers 1075/1665[7], alors que le déclin de la famille était déjà assez marqué.

Dans le recueil de documents, il y a 385 entrées (la numérotation est due aux éditeurs et semble un peu arbitraire par endroits comme l'a observé Robert McChesney)[8] ; la première centaine se réfère à des possessions urbaines qui ne seront pas considérées ici. Les derniers documents (à partir du numéro 363) concernent des régions autres que Boukhara ; eux non plus ne seront pas analysés. Restent donc environ 260 documents qui forment la base de l'étude. Il s'agit, rappelons-le, de copies faites probablement d'après les originaux des actes de vente. Les documents sont par conséquent classés par régions ; d'abord les documents concernant des affaires dans le *tumân* Rud-e shahr, près de la ville (101-276), un seul document pour le district de Vabkan (277), ensuite le district de Ghojdovan (278-305), la région de Qarakul (306-321), le *tumân* de Shaforkam (322-335), celui de Samjan (336-357) et enfin celui de Kam-e Abu Moslem (358-362). Le reste du recueil comprend des documents portant sur la région de Karmina, celle de Nasaf et enfin l'oasis de Marv.

Les documents se ressemblent beaucoup ; la plupart donnent l'impression d'avoir été rédigés par le même bureau, sinon par la même personne ; mais cela pourrait être le fait du ou des auteur(s) du manuscrit où se trouvent les copies des documents. Le formulaire diffère pourtant par quelques détails ; par exemple, dans les documents de Qarakul, on ajoute qu'est compris dans l'acte de vente tout ce que prévoient la charia (arabe *shari'a)* et la coutume (arabe *'urf),* la référence à la coutume ne figurant pas régulièrement dans les autres documents. Normalement, les textes sont datés (à quelques exceptions près ; malheureusement, ces exceptions concernent certaines des transactions les plus importantes). Généralement aussi, nous apprenons le prix de l'objet vendu. Plus rarement, mention est faite de la superficie du terrain ; parfois, le scribe a sans doute oublié de l'insérer, mais le

plus souvent, ce manque tient au fait que la superficie n'était pas mesurée car il s'agit de villages entiers (voir plus bas).

Il faut ici se souvenir d'un trait caractéristique du régime rural en Asie centrale à cette époque. C'est que la terre et ce qu'elle porte de bâti ou de planté sont considérés comme deux choses à part. On peut donc très bien vendre sa terre sans pour autant vendre sa maison ou ses arbres ; parmi les documents dans le recueil, une trentaine concernent la vente de *sokniyyât,* terme employé pour le bâti ou le planté. Les arbres et les maisons vendus séparément ne valent d'ailleurs pas grand-chose ; citons comme exemple le cas où 225 vignes, une maison avec sa cour, une autre avec des bâtiments annexes et des arbres sont vendus 240 *tanga*[9]. Il n'est pas possible d'établir le prix moyen de la vigne, mais il est nettement inférieur à 1 *tanga*[10]. Cette règle comporte néanmoins deux ou trois exceptions : les moulins qui sont un placement (le prix d'un moulin en bon état semble avoisiner 500 *tanga*[11]) et les grands jardins *chahârbâgh* qui constituent bien sûr eux aussi un placement, mais qui présentent en outre l'avantage de rendre la vie plus agréable à ceux qui les possèdent[12]. La troisième exception seraient les mûriers, essentiels pour l'élevage du ver à soie : ils sont comptés avant la vente tout comme les vignes[13] ce qui n'est en général pas le cas pour les autres arbres.

Cet article n'a pas pour ambition de faire le relevé complet du système agraire dans la région de Boukhara au XVI^{e} siècle ni de retracer l'histoire de la famille des cheikhs Juybari. Je me limiterai à indiquer quelques aspects intéressants des documents en question : les observations que nous pouvons faire à propos du marché immobilier ; le profil social des vendeurs et autres détenteurs de terre ; les communautés villageoises.

Le marché immobilier

Les documents datent de 951/1544 à 985/1577 (une petite affaire avait été conclue déjà en 947/1540 – elle portait sur 18 *khâni* – mais, comme c'était dans le Miyankal, elle reste hors du cadre de cette analyse[14]). Mais il faut ajouter tout de suite que ni le nombre des affaires conclues ni l'ensemble des montants concernés ne se répartissent de manière égale dans cette période. Pour tous les prix, il convient de donner une réserve : ils sont cités tels quels, sans prétendre à une analyse du prix réel, c'est-à-dire que les chiffres donnés, ici comme

ailleurs, ne tiennent pas compte de l'évolution de la monnaie d'argent ou de son pouvoir d'achat ; nous ne nous occuperons pas davantage ici d'autres problèmes monétaires (voir note 9).

Tableau 1 : Evolution des achats immobiliers

Année H.	Affaires conclues	Total des prix indiqués en *tanga*
951	1	3 000
952	2	535
953	1	600
954	-	
955	1	2000
956-7	-	
958	1	430
959	1	215
960	1	38
961	2	830
962	2	155
963	4	520
964	10	1 724,5
965	11	1426
966	14	2170
967	4	640
968	25	10020
969	10	3916
970	8	1958
971	10	2413,5
972	9	1577,5
973	2	500
974	11	6460
975	7	6377
976	11	3200
977	4	427
978	12	2036
979	6	2292
980	3	847
981	3	230
982-4	-	
985	1	230

Nous voyons donc un essor très net jusqu'au point culminant en 968 H. Pour expliquer ce chiffre d'affaires exceptionnel, il est peut-être utile de se souvenir que, cette année-là, ʻAbdallah décida d'appeler son père Eskandar à Boukhara pour le faire khan ; il avait voulu d'abord attaquer Balkh pour en déloger le suzerain (nominal), Pir Mohammad, mais renonça à ce projet entre autres parce que Khwaja-ye Eslam y était opposé[15].

D'abord, les Juybari ne réussirent qu'à faire quelques affaires isolées, mais assez importantes (en 951 et en 955[16]). L'achat de terres prend une allure systématique à partir de 964, année où le nombre des affaires augmente sensiblement. Cela correspond de façon on ne peut plus claire au moment où ʻAbdallah s'établit définitivement à Boukhara (964/1557). Il est utile aussi de se souvenir que Khwaja-ye Eslam avait vigoureusement soutenu ʻAbdallah dans ses efforts pour conquérir cette ville, soit en négociant sa reddition, soit en faisant assassiner, d'accord avec ʻAbdallah, le prince sheybanide qui y résidait[17]. Le reflux des activités au début des années 970 s'explique assez facilement par la mort de Khwaja-ye Eslam, le premier responsable de l'ascension de la famille, en 971/1563[18]. Son fils et successeur, Khwaja-ye Kalan ou Sa'd, reprit les achats systématiques qui continuèrent pendant quelques années à un niveau élevé ; la baisse de l'année 977 semble due au fait que, en dehors du cadre régional de cette étude, il put acquérir la moitié idéelle d'un *tumân* entier, au prix de 10000 tanga ; cela a dû épuiser momentanément les fonds d'investissement foncier de la maison[19]. N'empêche que les affaires continuent plutôt en se ralentissant pour s'arrêter dans la première moitié des années 980. Cela pourrait s'expliquer d'abord par la date de rédaction du recueil que nous ne connaissons d'ailleurs pas. Mais comme les autres changements dans le rythme des achats semblent correspondre à des changements dans la situation politique, il sera permis de rappeler qu'après s'être fixé à Boukhara, ʻAbdallah entreprit la conquête du reste du domaine sheybanide avant de se tourner vers le Khorassan ; on peut aussi penser que les relations entre le prince, désormais le plus puissant de toute la famille régnante (même si son père continua à être suzerain nominal jusqu'à sa mort en 991) et Khwaja-ye Kalan ou Sa'd ne furent jamais aussi étroites qu'avec Khwaja-ye Eslam. S'il faut donner une date, on peut renvoyer à 978 – c'est la date que certaines sources donnent pour le début du règne indépendant de ʻAbdallah[20].

En somme, nous voyons que les affaires des cheikhs suivent de près la fortune de ‘Abdallah.

Au demeurant, nous risquerons quelques observations. Il semble ressortir assez clairement qu’il était courant de vendre et d’acheter de la terre (table 1) ; le seul nombre des transactions l’atteste. Les vendeurs avaient probablement aussi une bonne idée de ce que leur terre valait – il semble qu’on ait couramment considéré la terre comme représentant une valeur monétaire. Cela devrait se faire sentir dans les prix payés. Si la vente d’une terre était quelque chose qui ne se pratiquait que rarement, les différences de prix seraient vraisemblablement plus importantes ou bien plus aléatoires ; une personne qui ne sait pas ce que vaut sa terre court grand danger de la vendre à vil prix.

Or, il paraît au premier coup d’œil que les prix donnés dans les textes sont assez cohérents pour affirmer que les gens étaient bien informés de ce qui se passait sur le marché, que le prix de la terre était déterminé par le marché, que ce dernier existait donc réellement – même si les données ne constituent pas une preuve absolue. On ne peut exclure la possibilité de prix “politiques” : une affaire pourrait impliquer, hormis l’échange de la terre comme marchandise contre une somme nommée, des prestations de la part de l’acheteur qui ne sauraient être citées dans le document. C’est une allusion au problème de la ḥimâya, protection accordée sous certaines conditions par une personne importante à ses clients[21]. D’autre part, un prix plus élevé peut provenir du fait qu’avec le terrain sont aussi compris dans l’affaire des arbres et des maisons. Ensuite, les documents n’indiquent qu’assez rarement la qualité de la terre en question. Dans quelques cas, on peut imaginer que c’était une qualité médiocre qui déterminait un prix très bas. Par exemple, un terrain de 200 *ṭanâb*[22] vendu 80 *tanga* est au moins en partie un *köl* et un *nayestân,* donc un terrain marécageux où ne poussent que des roseaux[23], ce qui sans doute justifie un prix de 0,4 *tanga* au *ṭanâb.* Par contre, une telle explication n’est pas étayée par les textes dans d’autres cas où le prix n’est pas plus élevé[24].

Ces cas mis à part, le prix moyen oscille *grosso modo* entre 1 et 2 *tanga* au *ṭanâb* de terre arable, voire 3 ou 4 *tanga* aux environs de la ville. Ce sont surtout les grands terrains qui se vendent à ce prix-là. Ces prix peuvent paraître très bas, mais ce sont les prix cités[25]. Dans ce contexte, on pourrait penser à la structure physique des villages :

au centre, il y a les maisons entourées de leurs jardins ; les terres qui font partie du "centre" sont irriguées tous les ans et aussi en été. Par conséquent, on peut parvenir à plus d'une récolte par an. Souvent aussi, ces terrains portent des arbres fruitiers qui, à leur tour, font monter le prix. À la périphérie du village, les paysans cultivent les céréales (surtout le froment et l'orge) ; ces champs sont laissés en friche un an sur deux et ne sont plus arrosés une fois la crue des fleuves passée[26]. Ces champs-là sont beaucoup plus grands que les lopins de terre qui forment les jardins.

Les prix pour les terrains plus favorisés font apparaître des variations plus importantes. Pourtant, dans des micro-régions comparables, on arrive à un niveau de prix relativement stable. C'est le cas par exemple pour les terrains vendus dans le lieu-dit (quartier ou village) Juybar-e 'arez (Juybâr-e 'âreż) non loin de la nouvelle forteresse de Boukhara[27] ; là, les prix semblent s'être fixés autour d'un niveau de 22 à 24 *tanga* le *ṭanâb,* mais on constate également des cas où le prix atteint les 40 et même les 50 *tanga.* Un des terrains vendus aussi cher est parmi les derniers[28], un autre est le premier acheté sur le secteur[29]. Comme ces prix ne sont atteints nulle part ailleurs, il est légitime de penser qu'il s'agit ici de cas particuliers. Même pour les jardins, dans les autres rayons, les prix ne dépassent guère les 10 *tanga* au *ṭanâb.*

S'il y avait marchandage sur les prix, nous n'en voyons plus guère de traces dans les documents. Pour le marchandage, il y a en principe deux possibilités : il se fait soit sur le prix au *ṭanâb,* soit sur la somme d'ensemble. Lorsque les sommes sont "rondes", c'est probablement le deuxième cas : elles ne sont pas le résultat d'une multiplication[30]. Mais lorsqu'elles ne le sont pas, c'est le cas contraire : c'est le prix au *ṭanâb* qui forme la base de la transaction[31]. Dans nos documents, on a l'impression que les prix sont calculés plutôt au *ṭanâb.* C'est un signe que la terre est traitée comme une marchandise ; on achète le blé au *mann* et la terre au *ṭanâb*[32].

Les vendeurs et autres détenteurs de terre

Dans les documents analysés, nous trouvons environ 400 noms propres, ceux des personnes vendant de la terre ou du bâti, mais également les propriétaires ou détenteurs des terrains voisins[33]. C'est donc un corpus qui devrait permettre de voir à qui était la terre.

Tableau 2 : Détenteurs de terre

Hommes	vendeur	**voisin**	*motaṣarref mamlaka – vaqf*
sayyids *(seyyed)*	10	8	2 1
proches du divan	5	5	1
émirs turco-mongols	50	31	7 3
oulémas	11	10	- 1
"mowlânâ"	20	6	1 6
"soufis"	5	3	2 1
artisans	8	9	- 1
"sans titre"	40	53	12 26
Femmes	sans *vakil* avec *vakil*		
turco-mongoles	6 16	6	1
d'oulémas	1 5	-	-
de proches du divan	1 0	-	-
de sayyids	0 3	-	-
autres	10 10	8	0 1

La terminologie des catégories sociales utilisées ici n'est sans doute pas évidente. Comme sayyids *(seyyed),* j'ai compté tous ceux dont le nom comporte cet élément, mais aussi ceux pour qui l'auteur, dans sa présentation du personnage (les titres), utilise des expressions impliquant le statut en question. Par "proches du divan", je comprends tous ceux qui, dans leur nom, ont une désignation comme *vazir* ou *divân.* Les émirs turco-mongols se font reconnaître par les mots *bi* ou *bây* ou *bahâdir* comme partie de leur nom. De simples *mir* ont, par contre, été regroupés avec les "sans titre". Les oulémas sont ici tout simplement ceux dont on peut penser qu'ils ont exercé une profession réservée à ce "groupe", comme le cadi *(qâżi),* le moufti *(mofti),* etc. C'est dire que, dans ce contexte, c'est une catégorie assez restreinte. Entre autres pour arriver à une délimitation relativement précise des oulémas, j'ai introduit le groupe des *"mowlânâ" ;* c'est un titre donné à ceux qui ont reçu un minimum de formation islamique. Encore une

fois, de simples *mollâ* ou *khwâja* ont été classés avec les "sans-titre". Par le même souci de précision, les "soufis" ici sont seulement ceux qui sont désignés comme tels de façon plus ou moins explicite, soit par la composante *Ṣufi* dans leur nom, soit par une *nisba* comme "al-Naqshbandi", soit par leur généalogie (il y a un descendant du célèbre Khwaja-ye Parsa). Les artisans ne peuvent que tout à fait par hasard se faire repérer par des *nisba* appropriées, comme *rangriz* "peintre" ou *kamângar* "qui fabrique des arcs". Dans tout cela, il y a un doute : nous ne pouvons pas affirmer avec certitude que les noms disent ce qu'ils veulent dire. Mais étant donné que les noms étaient encore assez variables, nous n'avons peut-être pas tort de procéder de cette manière[34]. Les précautions prises font d'ailleurs qu'il y a une large catégorie résiduelle, les "sans titre" ; parmi eux, quelques-uns pourraient probablement entrer à juste titre dans une des catégories plus sélectives. Pour les femmes, il a bien fallu les classer selon les noms de leur mari, de leurs frères ou de leur père, les noms féminins n'offrant aucune possibilité de classement.

Le tableau que les chiffres dessinent est en quelque sorte un agrandissement, car les mentions répétées n'ont pas été prises en considération. Le sayyid qui vend, dans plusieurs contrats, des terres immenses, compte pour une unité tout comme le "sans titre" qui vend un médiocre lopin de terre. L'analyse ne permettra pas de voir dans quelles proportions les groupes différents possédaient de la terre, mais seulement tous ceux qui en possédaient.

Je me bornerai à quelques observations à propos des résultats de l'analyse des noms.

D'abord, les cheikhs Juybari ont traité avec tout le monde, ils ne se sont pas confinés à un milieu à l'exclusion d'un autre. Ils n'avaient notamment aucun scrupule à traiter avec les émirs turco-mongols à l'égard desquels Khwaja-ye Ahrar avait encore une certaine réticence. Le changement dans les relations entre le pouvoir militaro-politique et les dirigeants naqshbandis est évident[35]. Ce sont eux le groupe le plus nombreux parmi les vendeurs. Sans doute étaient-ils les propriétaires les plus importants. Mais ils ne sont pas les seuls à vendre des villages entiers[36].

Ce que le tableau 2 prouve en tout cas, c'est que la propriété foncière n'était pas le privilège des dirigeants turco-mongols. La petite et moyenne propriété continuait à exister, comme le chiffre important des "sans titre" le montre bien, même si cette catégorie est sans doute

gonflée. Il est remarquable que, dans cette catégorie, le chiffre des voisins dépasse celui des vendeurs, un peu à l'inverse de la situation générale. C'est d'abord un résultat de l' "agrandissement" mentionné plus haut ; leur nombre est enflé par rapport à l'importance de leurs possessions. Comme leurs terres se trouvent surtout près de la ville (mais pas exclusivement), ils ont plus de chances d'être mentionnés comme voisins ; les grandes propriétés de la plate campagne sont le plus souvent limitées par des canaux et des chemins, pas par d'autres possessions. Mais d'un autre côté, cela semble indiquer – toutes proportions gardées – que les petits propriétaires n'étaient pas si faciles à éliminer que nous avons l'habitude de le croire ; car, dans le cas fréquent où une personne apparaît dans un document en tant que voisin et en tant que vendeur dans un autre, elle est comptée comme vendeur et pas comme voisin. Les voisins sans titre sont donc ceux qui n'ont rien vendu aux cheikhs Juybari. Bien sûr, nous ne savons pas si les cheikhs leur ont fait des offres... Par contre, notons qu'il y a aussi quelques gens qui ne vendent pas tout ; c'est probable lorsque dans le seul acte de vente existant, il est constaté qu'un terrain voisin appartient bien au vendeur et qu'il n'entre pas dans le contrat.

Il peut aussi arriver qu'un "sans titre" vende des terres importantes. Citons le cas de Khwaja-ye Baqi qui, sous son nom et sous celui de sa mère et de sa femme, vend un vignoble et de la terre pour 430 *tanga,* et une autre fois, agissant seul, de la terre pour 1000 *tanga.* Ce n'est plus un petit propriétaire.

Les artisans ne semblent pas avoir compté comme propriétaires terriens. Leurs possessions sont plutôt petites (du genre jardin). Mais il y a aussi d'autres exemples. Hoseyn-e Darzi ("le tailleur") vend plusieurs parcelles de jardin, des maisons, de la terre arable (c. 7 *ṭanâb),* et dans le contrat, il est dit que la terre avoisine d'autres terrains du vendeur dont le texte souligne qu'il ne les vend pas[37]. Un autre, Hoseyn-e Zargar ("l'orfèvre") vend un terrain de 55,5 *ṭanâb* (beaucoup trop grand pour une exploitation familiale) à un prix "normal" (127,5 *tanga,* soit exactement 3 *tanga* au *ṭanâb*)[38]. Si c'est bien de lui qu'il s'agit, son fils Kamal al-Din Mowlana Khwaja b. Khwaja Hoseyn-e Zargar vend un autre terrain, de 50 *ṭanâb,* au prix "intéressant" de 300 *tanga*[39]. Il est évident que cette famille ne vivait pas seulement du fruit de son travail (si Hoseyn était vraiment orfèvre) mais qu'elle y ajoutait une bonne proportion de revenu foncier.

Il est bien connu que les femmes ont, d'après la loi musulmane dans toutes ses interprétations, droit à la propriété tout comme les hommes, et il est aussi bien connu que la propriété était néanmoins

fort inégalement distribuée. Dans notre cas aussi, nous sommes bien loin de l'égalité. Mais il y a quand même un nombre relativement élevé de femmes qui vendent (et aussi de femmes qui ne vendent pas). Les femmes ne paraissent pas normalement devant le cadi en personne pour vendre ou acheter, mais elles se font représenter par des plénipotentiaires *(vakil)* qui agissent en leur nom (voir l'exemple plus haut). Or, ce n'est pas tout à fait la règle dans les documents étudiés ici. Dix-huit femmes ont, à ce qu'il semble, décidé qu'elles pouvaient se passer de *vakil* (contre 34 qui se sont conformées à la règle). Ce sont surtout les femmes "sans titre" qui agissent seules ; le fait de ne pas prendre de *vakil* semble d'abord correspondre à un statut inférieur dans la société (on prend un *vakil* quand on peut le payer). En deuxième lieu, cela pourrait correspondre à l'origine ethnique ; on sait que les femmes des émirs turco-mongols ont longtemps gardé l'habitude d'une vie moins confinée. Dans nos documents, il y a même trois femmes qui sont elles-mêmes *vakil,* toutes trois issues de l'aristocratie turco-mongole[40].

Les achats systématiques des cheikhs Juybari ont bien sûr conduit à une certaine concentration de la propriété foncière. Mais il n'est pas certain qu'ils soient, par cela même, l'expression d'une tendance générale. D'abord, la plupart des terres acquises était déjà auparavant entre les mains de grands propriétaires. Ensuite, nous avons vu que la petite et moyenne propriété subsiste ; et enfin, les grandes propriétés ont toujours fini par se dissoudre[41].

La communauté villageoise

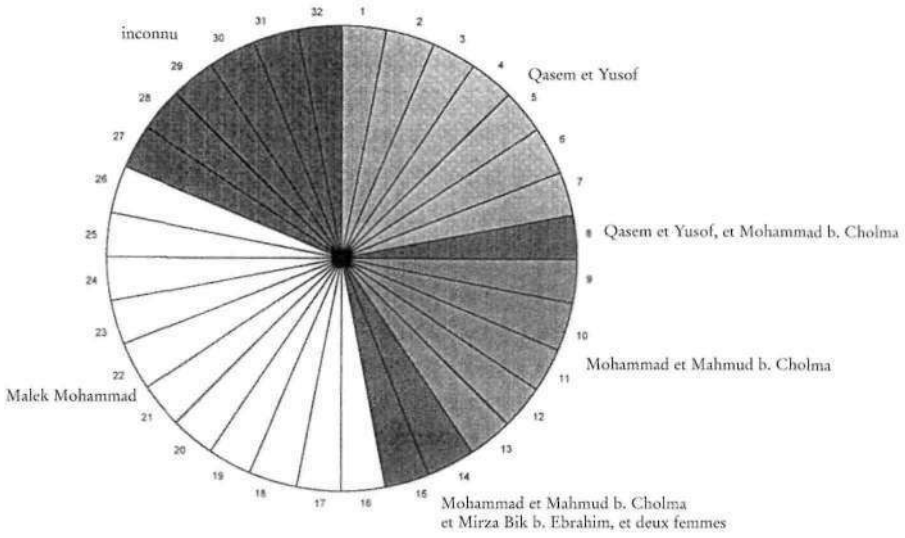
Comme troisième point, il sera question maintenant de la communauté villageoise[42]. Remarquons d'abord que, fréquemment, des villages entiers se vendent ; dans certains cas, ce sont des parties des revenus du village en question qui forment l'objet du contrat. Pour ces parties, les documents utilisent le terme *moshâ'* (partagé). Cela veut dire que, bien que la terre ait plusieurs propriétaires, elle n'est pas divisée réellement, sur le terrain, mais que le partage ne concerne que la part de la récolte qui revient au(x) propriétaire(s). Des associations de ce genre peuvent être le résultat des lois qui règlent l'héritage en islam, mais elles peuvent également réunir des partenaires auxquels nous ne pouvons reconnaître aucun degré de parenté. Il est important de souligner que le terme *moshâ'* se réfère à des droits de propriété, donc de toucher des revenus, et non pas à des droits d'exploitation ; c'est un terme pour désigner des rapports dans le processus d'appro-

priation et non pas des rapports dans le processus de travail[43].

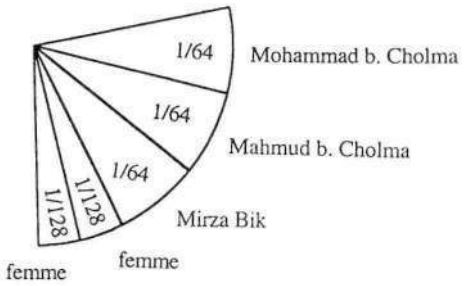
Les documents étudiés fournissent beaucoup de renseignements sur le problème de la communauté villageoise. D'abord, il faut constater que dans tous les cas où un village entier se vend, il se trouve probablement sous ce régime. Malheureusement, nous ne pouvons pas voir dans ces documents (assez fréquents) comment un tel village était réellement organisé, s'il y avait répartition ou réallocation plus ou moins régulière des champs etc. Mais nous pouvons voir, dans un cas précis, comment les parts *moshâ'* sont vendues. Ce sont les terres du village de Yamghur, *tumân* de Samjan[44]. Elles étaient la propriété de plusieurs personnes (voir doc. 3). Dans cinq contrats passés entre 961 et 964 H., les frères Qasem et Yusof vendent 7 parts sur 32 du village[45], et en 963 une autre part qu'ils détenaient ensemble avec Mohammad b. Cholma. Ce dernier vend, conjointement avec son frère Mahmud, également en 963, 5 parts ; ces deux frères apparaissent aussi dans un acte de 962 où ils vendent, avec Mirza Bik b. Ebrahim qui est aussi le *vakil* de sa sœur et d'une fille du Cholma cité (qui devrait être son épouse et la sœur de Mohammad et Mahmud) leur droit de 2 parts. Le dernier acte, conclu avec Malek Mohammad et daté de 965, porte sur 11 parts. Cela fait en somme 26 parts sur 32 vendues. Les documents ne disent pas à qui appartiennent les six dernières parts. Nous ne pouvons pas voir non plus si tous les propriétaires étaient les héritiers, même lointains, d'un ancêtre commun qui aurait été le propriétaire de tout le village.

Ce que ce cas montre pourtant très bien, c'est que le partage des revenus se fait sans pour autant procéder à un partage (réel) des terres. Dans l'avant-dernier cas cité (vente de deux parts sur 32), la situation était probablement la suivante : stipulons que les deux parties se sont partagé le revenu de ces deux parts moitié-moitié, soit une part sur 32 pour Mohammad et Mahmud, fils de Cholma. Ces deux frères auraient par conséquent reçu, de la part vendue dans cet acte, une part sur 64 du total des fruits qui revenaient aux propriétaires du village. Pour l'autre partie (Mirza Bik avec les deux femmes), nous supposons que leur part (une sur 32) n'a pas été partagée en tiers, mais que l'homme s'est réservé une moitié (donc : une part sur 64) en laissant le reste aux femmes qui auraient eu droit chacune à une part sur 128 de la totalité des revenus que le village rendait à ses propriétaires[46]. Comme cela, il est possible, et en fait même courant, de voir plusieurs propriétaires pour une seule quote-part des revenus du village.

Document 3 : Village Yamghur



Parts 14 et 15



La propriété commune est désignée par l'expression *sahm-e moshâ'-e melk,* ce qui se vend, c'est donc "une part tout entière qui appartient à moi et à celles dont j'ai les pleins pouvoirs, sur la totalité des 16 parts des terres *melk* du village donné[47]".

Ceci doit servir de fond pour un document très curieux, le numéro 288. Ce document est composé de bon nombre de parties (27) ; à l'exception de la première, les autres parties ne répètent pas les titres pompeux qui précèdent le nom de l'acheteur, c'est donc bien un seul texte. D'ailleurs, les différentes affaires ont été conclues dans une seule séance en 971 (27 *rabi'* I)[48]. Les vendeurs déclarent en commun qu'ils procèdent à la vente de leurs terres de leur propre volonté, sans contrainte[49]. La première partie concerne les terres du *kalântar,* une sorte de chef du village[50]. Pour les terrains vendus, c'est le même prix dans tous les cas : 1 *tanga* au *ṭanâb,* sans exception. Les terrains sont souvent très petits, le plus petit ne mesure qu'un *ṭanâb* et demi, 11 contrats concernent des parcelles entre 5 et 7 *ṭanâb.* Les gens qui ont un peu plus à vendre disposent régulièrement de plusieurs parcelles, mais il est rare que leur superficie dépasse les 20 *ṭanâb.* Nous pouvons donc considérer que, dans ces cas-là, nous avons les paysans eux-mêmes devant nous. Cela est encore souligné par le fait que parmi eux, il y a aussi un esclave libéré *(mo'taq),* l'une des deux personnes de cette condition qui apparaissent dans les documents[51].

Les terres sont désignées comme *melk* sans plus, il n'y a pas de parts indivises *moshâ'* ni de champs alloués *joft-e gâv* qui par ailleurs signalent que nous sommes en présence d'une communauté villageoise.

Tout de même, il est évident que les gens du village se sont mis d'accord pour vendre. Dans les environs, il y a seulement quelques terres qui restent "voisines" (qui ne sont pas comprises dans les ventes), et il paraît s'agir de la limite extérieure du terrain concerné[52]. Comment expliquer cela ? Normalement, les paysans d'une communauté villageoise n'ont pas de droit de propriété (dans un sens qui justifierait d'appeler leurs terres *melk).* Ce qu'ils ont, c'est un droit de détention qui leur permet de travailler, avec l'obligation de remettre au propriétaire et à l'État ce qui leur est dû. (C'est le village entier qui répond de ces obligations.) Avec le temps, il peut arriver que les parties allouées aux familles de paysans restent longtemps dans les familles sans que le village procède à une réallocation. Il semble que cela ait été le cas dans le village étudié ; cela expliquerait pourquoi les

paysans vendent collectivement des parcelles individuelles, si ce n'est pas le notaire ou l'acheteur qui a fait le découpage du village en parcelles pour que l'acte de vente rentre dans le cadre de la loi. En effet, qui est le propriétaire ayant droit de vendre si la communauté villageoise a conservé le statut de *melk ?* Si tel n'était plus le cas dans celle-ci, du moins le souvenir de ce statut y était encore assez vivace pour que les paysans prennent la décision de vendre en commun.

Beaucoup de questions restent certes ouvertes, et les conclusions avancées demeurent hypothétiques. Je suis certain qu'au moins quelques-unes d'entre elles seront à revoir dans le regain d'études sur l'héritage littéraire et documentaire des cheikhs Juybari qui semble s'annoncer.

Jürgen Paul
Institut für Orientalistik
Universität Halle-Wittenberg
Allemagne

NOTES

1. Ivanov a assez insisté sur ce point, voir n. 4. La proximité entre 'Abdallah et les cheikhs est aussi montrée dans les lettres – réelles ou fictives – insérées dans le *Rowżat al-reżvân,* ms IO Tachkent, n° 2094, fol. 307b-311b. Elles sont écrites sur un ton d'égalité, très différent de celui des lettres qui suivent (censées être de la main d'autres princes et pleines de gestes de soumission). Les liens entre 'Abdallah et le Khwaja-ye Eslam sont largement documentés dans la chronique panégyrique de Ḥâfeẓ-e Tânesh : Hafiz-i Tanish, *Sharaf-nâma-i shâhi,* éd. en fac-similé et trad. russe M.A. Salahetdinova, vol. I, Moscou, 1977.

2. Dans la chronique mentionnée, les liens semblent déjà distendus entre 'Abdallah et le fils de Khwaja-ye Eslam, Khwaja-ye Kalan ou Sa'd.

3. On reviendra sur ce point. Pour le système de Khwaja-ye Ahrar, voir J. Paul, *Die politische und soziale Bedeutung der Naqšbandiyya in Mittelasien im 15. Jahrhundert,* Berlin, 1991, ainsi que du même, "Forming a Faction. The *ḥimâyat* System of Khwaja Ahrar", *International Journal of Middle East Studies* 23 (1991), p. 17-43. Pour une comparaison entre l'administration des biens fonciers de Khwaja-ye Ahrar et celle pratiquée par les cheikhs Juybari (d'après les résultats d'Ahmedov, voir n. 6) voir le premier ouvrage cité, p. 99-100.

4. *Iz arhiva Shejhov Džujbari,* Moscou-Leningrad, 1938. Cette édition laisse à désirer (entre autres, il n'y a pas d'index et les commentaires sont des plus succincts ; il y a aussi pas mal de coquilles). Il faut cependant travailler notamment avec les textes persans, car les traductions russes sous le nom de P. P. Ivanov, *Hozjajstvo Džujbarskikh shejhov,* Moscou-Leningrad, 1954, sont peu fiables surtout en ce qui regarde la

terminologie, voir les observations d'E. A. Davidovich à ce propos dans *Sovetskaja Etnografija* 1955 n° 3, p. 187-192. L'étude d'Ivanov qui précède les traductions est la seule à ma connaissance qui s'efforce de faire le point sur les activités économiques et politiques des cheikhs. Elle porte pourtant les marques de la période où elle a paru. Pour la portée limitée de cette étude, voir aussi V. Fourniau : "Quelques sources concernant l'histoire agraire des Özbeks à partir du XVI[e] siècle", *Turcica* 19 (1987), p. 277-301. Bakhtiyar Babadžanov a indiqué, dans une communication faite à Aix-en-Provence (juillet 1996), que des documents originaux des cheikhs Juybari existent à Tachkent (Institut d'Orientalisme "Birouni"). Un des originaux a été identifié par Robert McChesney (voir sa communication de Kyoto citée plus bas), il s'agit du n° 176 de l'édition qui figure dans la série de documents publiés par O.D. Chehovich et A.A. Egani : "Regesty sredneaziatskikh aktov (s fotoproizvedeniem publikuemyh vpervye)" (chast' II : *Pis'mennye pamjatniki vostoka. Ežegodnik. 1974,* paru à Moscou en 1982, n° 103). Le document se trouve actuellement à Douchanbé. Je n'ai (encore) pu voir aucun des originaux, ni l'article de L. Rahmanova, "Iz istorii hozjajstva džujbarskikh shejhov (novye dokumenty)", *Trudy molodyh uchenyh i aspirantov IVAN UzSSR,* vyp. 2, Tachkent, 1969, p. 17-28. Robert McChesney constate, d'après la dernière édition du dictionnaire bio-bibliographique de Miliband et d'après ses propres recherches, que l'édition et les traductions ont en fait été préparées par F. B. Rostopchin, victime de la terreur stalinienne, probablement fusillé (après 1937) ; voir S. D. Miliband, *Bio-bibliograficheskij slovar' otechestvennykh vostokovedov s 1917 g.,* Moscou, 1995, vol. II, p. 332 ; et R. McChesney, "Problems surrounding the Jûybârî Archive", communication présentée à Kyoto, décembre 1995. Je voudrais remercier Robert McChesney de m'avoir fait parvenir une copie de sa communication. Je signale encore que l'aspect agricole (techniques et produits) a été étudié par E. A. Davidovich, "Materialy dlja harakteristiki ekonomiki i social'nyh otnoshenij v Srednej Azii XVI v.", *Izvestija otdelenija obshchestvennyh nauk AN TadžSSR* 1961, vyp. 1 (24).

5. Ms IO Tachkent, n° 2094. Je tiens ici à remercier R. McChesney qui m'a généreusement offert des copies de ce manuscrit.

6. M.A. Abduraimov, "O maloizvestnom istochnike po istorii agrarnyh otnoshenij v Srednej Azii XVI veka", *Narody Azii i Afriki* (1968) n° 3, p. 121-128 ; B. A. Ahmedov et I. Saidahmedova, "Agiograficheskaja literatura kak istoricheskij istochnik", *Bartol'dovskie chtenija* 8 (1987), p. 15-16. B. A. Ahmedov s'est largement appuyé sur le livre en question dans son article "Rol' džujbarskih hodžej v obshchestvenno-politicheskoj žizni Srednej Azii XVI-XVII v.", *Duhovenstvo i politicheskaja žizn' na bližnem i srednem Vostoke v period feodalizma. Bartol'dovskie chtenija 1982,* Moscou, 1985, p. 16 – 31.

7. Ivanov, *Hozjajstvo,* p. 18. J'utilise le manuscrit de Berlin, Staatsbibliothek Preussischer Kulturbesitz, Orientabt., ms Or.oct. 1540, tardif et défectueux par endroits. Ivanov ne connaissait pas encore le *Rowżat al-reżvân* et s'est donc appuyé sur le *Maṭlab al-ṭâlebin.*

8. Voir sa communication de Kyoto citée n. 4.

9. Document 158. Pour la monnaie d'argent de l'époque, la *tanga,* voir les travaux d'E. A. Davidovich, et plus particulièrement *Korpus serebrjannyh i zolotyh monet*

Shejbanidov (XVI v.), Moscou, 1992. Cet ouvrage capital ne fournit cependant pas les renseignements nécessaires pour juger de la stabilité de la monnaie ; il est évidemment central de savoir si le pouvoir d'achat du numéraire est resté sensiblement le même pendant la période en question. Davidovich semble avoir réservé ce genre de questions à un autre livre qui est annoncé sous le titre de *Denežnoe obrashchenie v gosudarstve Shejbanidov (XVI v.)* au début du *Korpus.* Dans le chapitre consacré à la politique monétaire sous les Sheybanides dans le troisième tome de l'*Istorija Uzbekistana* (Tachkent, 1993), elle remarque pourtant que la situation sous Eskandar et 'Abdallah fut caractérisée par un manque de métal ; elle constate une crise qui poussa 'Abdallah à tenter une réforme monétaire *(ibid.,* p. 130-131). Tant que nous ne disposons pas de l'étude plus élaborée que Davidovich a annoncée, j'essaierai de formuler mes conclusions de façon aussi indépendante que possible du problème évoqué.

10. Exemples : un vignoble *(bâgh-e angur)* avec 75 pieds de vigne vendu 40 *tanga* (doc. 214), un autre avec 70 pieds de vigne – 30 *tanga* (doc. 215), un autre avec 48 pieds de vigne – 10 *tanga* (doc. 220) ; tous les trois dans le même village (Somitan).

11. Doc. 335- 500 *tanga ;* 278 – 550 *tanga ;* dans le doc. 121, le prix est 200 *tanga.*

12. Le prix d'un *chahârbâgh* peut atteindre 1 000 *tanga* sans la terre (doc. 210 et 211 ; dans le doc. 209, le prix de 2 000 *tanga* semble exagéré. D'ailleurs c'est un cas spécial puisque le vendeur rend l'argent reçu au *khwâja* comme *nazr* – don votif ou bien geste pieux ; des dons sont relativement rares dans ce recueil).

13. Voir l'article de Davidovich cité n. 4.

14. Doc. 368. La branche sheybanide avec laquelle les cheikhs Juybari étaient liés avait comme base justement cette région entre Boukhara et Samarcande.

15. Ḥâfeẓ-e Tânesh, vol. I, intr. du trad., p. 22.

16. En 951, c'est le père de 'Abdallah, Eskandar, qui vend (doc. 217). On se demande si le prix a été payé. Les dons sont peu fréquents, mais existent ; et dans ces cas, on a tendance à exagérer le prix pour souligner la valeur du don, voir n. 11.

17. Ḥâfeẓ-e Tânesh, vol. I, p. 21-22. Florian Schwarz, dans une étude des documents en question plus quelques actes de *vaqf,* constate également que les achats de terre se développent au même rythme que le rôle politique joué par les cheikhs Juybari, voir "The Oasis of Bukhara in the 16th century in the light of the Juybari Codex", communication présentée à Boston (MIT) en novembre 1996 (à paraître). Je remercie Fl. Schwarz de m'avoir envoyé ce texte.

18. Ahmedov, "Rol'", p. 16. C'était pourtant le père de Khwaja-ye Eslam, Ahmad, qui avait acheté les premiers terrains, dont celui de l'année 951. Il semble avoir coopéré étroitement d'abord avec Eskandar, puis avec 'Abdallah, mais la date de sa mort n'est pas clairement établie.

19. Document 382.

20. Ḥâfeẓ-e Tânesh, vol. II (Moscou, 1989), p. 7.

21. Voir J. Paul, *Die politische und soziale Bedeutung der Naqšbandiyya,* chapitre 7 (p. 155-207). Les sources hagiographiques montrent les cheikhs Juybari offrant de la *ḥimâya.* Il n'y a pourtant pas d'indice suffisamment clair pour expliquer les prix mentionnés dans les documents par cette sorte de contrat de protection – cette question doit pour l'instant rester ouverte, il se peut qu'elle puisse être résolue par

des études approfondies de toutes les sources disponibles (originaux des documents, actes de *vaqf,* etc.).

22. J'utilise cette mesure qui se trouve dans pratiquement tous les documents sans la traduire en système métrique. Une relation de 4 ou de 6 *ṭanâb* à l'hectare a été proposée ; voir par ex. E. A. Davidovich, O. D. Chehovich et A. Egani, "Novye materialy po metrologii Srednej Azii", dans : *Istorija i kul'tura narodov Srednej Azii,* Moscou, 1976. Le *ṭanâb* de Boukhara semble particulièrement difficile à définir en mètres carrés, voir Davidovich (n. 4), ainsi que la même, *Materialy po metrologii srednevekovoj Srednej Azii,* Moscou, 1970.

23. Doc. 183.

24. Doc. 291 : 30 *tanga* pour un terrain de 86 *ṭanâb* ou un tiers de *tanga* environ au *ṭanâb*. Il peut évidemment aussi s'agir d'une erreur du scribe.

25. Si le métal était rare et s'il y avait une sorte de déflation, des prix au montant nominal très bas s'expliqueraient plus facilement ; voir n. 9.

26. Quand on veut vendre des champs ensemencés, on donne d'abord l'importance des semences (calculée en *mann* – 25,6 kg) plutôt que la superficie de la terre, et avec cela, on souligne que "le champ est vert", c'est-à-dire que le blé a germé, et que les deux tours d'irrigation habituels ont été effectués (doc. 159, 162, 213 et autres).

27. Doc. 238-256. Les documents en question datent de 961 à 978. Pour la situation géographique dans l'oasis de Boukhara à l'époque en question, voir la communication de Fl. Schwarz citée plus haut (n. 17) et également ses remarques sur les prix.

28. Doc. 243 de 978, 3 *ṭanâb* pour 150 *tanga, soit* 50 tanga au ṭanâb.

29. Doc. 253 de 961, 19 *ṭanâb* pour 810 *tanga,* soit un peu plus de 53 *tanga* au *ṭanâb.* À première vue, les deux prix maximum, donnés pour deux affaires conclues à 17 ans d'intervalle, n'indiqueraient pas de changements majeurs dans la valeur de la monnaie.

30. Un exemple : doc. 141 ; 103 *ṭanâb* pour 300 *tanga.* Le prix a évidemment été arrondi (au chiffre inférieur).

31. Deux des nombreux exemples que l'on pourrait citer : doc. 240, 12 *ṭanâb* et 1 *dâng* (sixième) vendus 365 *tanga,* 30 *tanga* au *ṭanâb.* Doc. 244, 6 *ṭanâb* vendus 174 *tanga,* 29 *tanga* au *ṭanâb.* Ces deux exemples concernent évidemment le site favorisé mentionné plus haut.

32. La monétarisation de l'économie est une question qui se discute ; voir par ex. Davidovich, "O vremeni maksimal'nogo razvitija denežno-tovarnyh otnoshenij srednevekovoj Srednej Azii", *Narody Azii i Afriki* 1965, n° 6, p. 83-91. Elle pense que la période de l'apogée de l'économie "marchande" est la fin du XV^e^ et le début du XVI^e^ siècle, un peu plus tôt que les documents analysés. La prévalence de la monnaie sur le métal est indiquée par une formule comme dans les doc. 116 et 122, "le montant compté selon le numéraire, pas selon le poids" *(meqdâr-e folus ma'lum al-'ain majhulal-qadr va'l-vazn).*

33. On se rappelle qu'il y a (au moins) trois catégories juridiques desquelles la terre peut ressortir : la "propriété" *melk* (terme qu'on ne discutera pas ici), la seule catégorie qui puisse se vendre, le *vaqf* et le domaine du souverain, *mamlaka.* La détention *taṣarrof peut* s'exercer sur les trois, mais normalement, on ne donne le nom du

motaṣarref (quand on le donne) que pour les deux dernières catégories.

34. Il ne viendrait à l'esprit de personne de penser que quelqu'un qui s'appelle disons Lefèvre exerce la profession de forgeron. Une *nisba* n'est pourtant pas un nom de famille, surtout pas pour ceux qui n'ont pas d'ancêtre célèbre dont ils pourraient perpétuer le nom.

35. Voir Paul, *Die politische und soziale Bedeutung der Naqšbandiyya,* p. 141. Dans les documents du *khwâja,* il y a un passage qui permet un dépouillement analogue à celui présenté ici. Quatorze émirs y sont mentionnés comme voisins, mais quatre comme vendeurs seulement.

36. Les plus grands vendeurs individuels sont certainement Mirza Mashhadi et son frère Ulughbik pour lesquels il est difficile, d'après leurs nom et titulature, de déterminer l'origine sociale. Dans le doc. 277, par exemple, on mélange des épithètes appartenant aux émirs à celles propres aux sayyids *(seyâdat-ma'âb mortażavi-entesâb* pour le père de deux frères, 'Abd al-Karim). Dans l'index de l'édition de Ḥâfeẓ-e Tânesh, on ne les trouve pas, ce qui serait curieux s'ils avaient joué un rôle politique ou militaire quelconque. Ils sont vendeurs dans les documents 104 (600 *tanga),* 113 (pas de prix), 119 (3 750 *tanga),* 127 (seul Mashhadi) (des *sokniyyât,* 150 *tanga),* 198 (500 *tanga),* 228 (Mashhadi, *vakil* pour son frère et pour une femme) (185 *tanga), 277* (un village entier, 1 250 *tanga),* 286 (plusieurs villages dans le district de Ghojdovan, 5 050 *tanga),* 309 (encore des villages, district Qarakul, 5 000 *tanga),* 358 (dans le Kam-e Abu Moslem, 500 *tanga).* Les terres vendues par les deux frères dans la seule région de Boukhara valaient donc plus de 16 000 *tanga.* Ajoutons que c'est eux encore qui ont vendu la moitié du *tumân* entier, à 10000 *tango.* Voilà la grande propriété foncière privée.

37. Doc. 139.

38. Doc. 179.

39. Doc. 175.

40. Doc. 331 : Bakht Soltan ; doc. 251 : Zohra b. Tilav Bi ; doc. 155 : Tordi Soltan (où l'indice de son origine est fourni par le fait que ses pleins pouvoirs sont attestés par deux émirs).

41. Ce processus de dissolution semble être en partie une conséquence inévitable de la loi musulmane sur l'héritage. Dans les deux premières générations, les cheikhs Juybari ont cru pouvoir se permettre de ne pas l'appliquer ; mais, ensuite, le pouvoir charismatique a commencé à se diluer et l'héritage fut dûment partagé. Voir l'étude d'Ivanov, *Hozjajstvo* (d'après le *Maṭlab al-ṭâlebin).*

42. Pour une esquisse du problème ainsi que pour la littérature antérieure, voir Davidovich, l'article cité n. 4, le chapitre sur les "trois groupes de paysans" (p. 36-39), ainsi que la même, "Feodal'nyj zemel'nyj milk v Srednej Azii XV-XVIII v. : sushchnost' i transformacii", dans *Formy feodal'noj sobstvennosti i vladenija na Bližnem i Srednem Vostoke,* Moscou, 1979, p. 39-62, et J. Paul, "Le village en Asie centrale aux XV^{e} et XVI^{e} siècles", *Cahiers du Monde russe et soviétique* 32 (1991), p. 9-16.

43. Au niveau du processus de travail, une partie (un droit d'exploitation) s'appelle *joft-e gôv* ou *zowj-e 'avâmel.*

44. Doc. 341-354.

45. Les revenus du village sont divisés tantôt en 16, tantôt en 32 parts. Tous les contrats ont ici été calculés sur la base de 32 parts.

46. Pour le processus de partage, voir A. K. S. Lambton, *Landlord and Peasant in Persia,* Oxford, 1969, p. 306 *sqq*.

47. *hamagi va tamâmi-ye yak sahm-e moshâ'-e melk-e khudam va in movakkalân-râ az hamagi va tamâmi-ye shânzdah sahm-e moshâ'-e arâżi-ye melk-i qâbel-e zerâ'at-e mowże'-e qeshlâq Yamghur,* doc. 345.

48. La question se pose de savoir si les 27 transactions se sont vraiment faites en un seul jour (ou, à la rigueur, en quelques jours – si les "notaires" les ont perçues comme une unité, ils ont pu mettre une seule date même si les affaires ont été conclues en plusieurs jours) ou si la date que nous avons dans le texte est en fait due à une intervention du scribe dans le texte du document. Je pencherais pour la première solution parce que le procédé que nous observons semble prendre les 27 actes comme une unité.

49. P. 354. C'est une déclaration habituelle qui sert à garantir la validité du contrat. Ce qui est extraordinaire, c'est que le scribe (ou le notaire) ait reçu une déclaration collective.

50. Il s'appelle Hoseyn et paraît avec son frère. Dans les documents, le terme *kalântar* se trouve en plusieurs lieux. Dans le doc. 133 par exemple, nous voyons Khwaja 'Omar *kalântar* apparaître devant le notaire avec 9 personnes, toutes du même village, pour vendre un terrain de 1 300 *ṭanâb,* d'ordre de grandeur d'un village entier. Il n'y a donc pas à insister sur le fait que *kalântar* peut aussi être une partie du nom démuni du sens technique du terme.

51. Dans le doc. 288, il est question d'un certain Harrar (Ḥarrâr) ; dans le numéro 173, d'un certain Quti, libéré par une femme de l'aristocratie turco-mongole.

52. Deux propriétaires plus importants vendent séparément. Il s'agit d'un cadi qui est voisin dans le doc. 288 et vend dans le doc. 289, au prix de 6 *tanga* le *ṭanâb*. Je n'ai pas pu établir s'il s'agit de la même terre, donc je me garde de tirer des conséquences de la différence de prix. Le deuxième est Baba Kishi dont le nom est donné plusieurs (au moins cinq) fois comme voisin dans le doc. 288, il vend dans le doc. 292 au prix de 1 *tanga* au *ṭanâb*. Mais sa veuve et sa fille ont, elles aussi, encore quelque chose à vendre (doc. 331, prix : 210 *tanga* pour 300 *ṭanâb,* très bas), et la femme au moins vient de l'aristocratie turco-mongole.